



**ATTESTATION D'ASSURANCE**

**Département Développement**  
Souscription et gestion des contrats

MDS Conseil  
43, rue Scheffer  
75116 Paris  
☎ 01 58 22 28 00 ☎ 01 58 22 21 16  
Contact@grpmds.com

◆◆◆

**Département Prestations**  
Déclaration et gestion des sinistres

MDS Conseil  
43, rue Scheffer  
75116 Paris  
☎ 01 53 04 86 20 ☎ 01 53 04 86 87  
Prestations@grpmds.com

◆◆◆

**Service Réclamations**  
Réception et gestion des réclamations

Groupe MDS - Service Réclamations  
2/4, rue Louis David  
75782 Paris Cedex 16  
☎ 01 53 04 86 30 ☎ 01 53 04 86 10  
Reclamations@grpmds.com

◆◆◆

**Le Médiateur de la consommation**  
auprès du Groupe MDS

PhB expertise et conseil  
Etage 2  
6, rue Bouchardon  
75010 Paris  
http://mediation.mdsconseil.fr

La MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE (MAIF), Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 200 avenue Salvador Allende – 79060 Niort cedex 9, atteste que la **FEDERATION FRANCAISE DE BOXE**, est assurée au titre du contrat n° **3.935.649.H** souscrit à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et garantissant sa Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7, L.331-9 à L.331-11 et D.321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE
<b>RESPONSABILITE CIVILE GENERALE</b>		
Tous dommages confondus	20 000 000 €/sin.	Néant
dommages corporels et Immatériels consécutifs dont responsabilité médicale	20 000 000 €/sin.	Néant
dommages Matériels et Immatériels consécutifs	10 000 000 €/sin.	Néant
dommages Immatériels non consécutifs	300 000 €/sin/an	Néant
responsabilité civile locative	15 000 000 €/sin	Néant
<b>SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES</b>		
atteintes à l'environnement,	3 000 000 €/an	Néant
responsabilité civile agence de voyages	5 000 000 €/an	Néant
intoxication alimentaire	3 000 000 €/an	Néant
dégradations immobilières	15 000 €/sin	150 €
dommages aux biens confiés	50 000 €/sin	150 €
vol vestiaires	10 000 €/sin	75 €/victime et 300 €/sinistre
vol par préposés	50 000 €	Néant
violation du secret médical	155 000 €/sin	Néant
Responsabilité civile dirigeants et mandataires sociaux		
Fédération	500 000 €	Néant
Structures affiliées	50 000 €	Néant
responsabilité pour défaut de conseil	800 000 €/an	Néant
gestion administrative	400 000 €/an	Néant
défense	300 000 €/sin	Néant
défense des salariés	20 000 €/sin	Néant

La présente attestation est valable du **1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021**. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

En cas de contamination COVID 19 des adhérents, la garantie RC sera octroyée dans les conditions habituelles du contrat sous condition du respect des dispositions (légales, réglementaires, fédérales) applicables en matière de lutte contre l'épidémie et application des règles de pratiques conformes aux recommandations des Pouvoirs Publics (distanciation, lieux extérieurs, ...)

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

